

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE

Pôle Architecture & Patrimoine

Direction du Patrimoine Immobilier

☎ 04.13.60.51.81

Référence : 26-0011/CB

Avignon, le 08 janvier 2026,

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article R.2124-68

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement dans les administrations de l'État et directement transposable dans la fonction publique territoriale, modifiant les conditions d'attribution des logements de fonction, réservant ces concessions aux agents logés par nécessité absolue de service et accordant une convention d'occupation précaire avec astreinte aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 721-1 & suivants,

Vu la délibération n°26 du Conseil Municipal du 5 juin 2013, listant les emplois ouvrant droit à l'attribution d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou à l'attribution d'une convention d'occupation précaire,

Vu la note d'affectation des Ressources Humaines de Monsieur FELKAOUI en qualité de gardien logé,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° CTR26010017), la Ville d'AVIGNON met à disposition à titre précaire et révocable, d'un **logement de fonction** appartenant à la Commune, d'une surface de 67m², situé au 75 bis rue Pablo Picasso à AVIGNON (réf cadastrale EH 688), au bénéfice de **Monsieur FELKAOUI Azzedine**, agent municipal, en contrepartie de l'accomplissement d'un service d'astreinte défini par les Ressources Humaines (cf. Règlement intérieur des gardiens logés - 2013).

Cette attribution prend effet à compter du consentie à compter du **22 Janvier 2026**, pour une durée qui est **strictement limitée** à celle pendant laquelle l'agent occupe effectivement l'emploi qui la justifie, et prendra **fin à la cessation de fonctions de gardien logé affecté au gymnase Gérard Philippe** établie par les Ressources Humaines, ou à défaut, à la mise à la retraite du gardien logé.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie moyennant une **redevance équivalente à 50% de la valeur locative du bien**, évaluée au jour de la signature de la convention à 507€, soit une **redevance mensuelle de 253,50 €** (deux cent cinquante trois euros et cinquante centimes).

Les titres de recettes seront d'avance auprès de la Trésorerie Municipale d'Avignon sise Cité Administrative - Avenue du 7^{ème} Génie - BP 313 - Bât. 5 - Entrée « U » - 84098 AVIGNON Cedex 9.

Le premier titre de recettes sera émis **2 (deux) mois après l'entrée dans les lieux**, prenant en compte la réalisation des travaux de peinture par l'occupant, ayant fait l'objet d'un accord entre les parties.

L'occupant doit verser à la Ville un **dépôt de garantie d'un montant de 250 €** (deux-cent cinquante euros), au titre de garantie d'exécution de toutes les clauses de la présente convention.

L'occupant fera son affaire personnelle du chauffage des locaux et des contrats d'abonnement d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, d'Internet et frais inhérents, ainsi que des impôts et taxes concernant l'utilisation de la partie de l'immeuble.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget (ligne budgétaire #31030 #31030-75-66-752-5051)

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE

Parvenu en Préfecture le 26/02/2026

Publié le 02/03/2026

